

Changement majeur au programme officiel de classification de l'hébergement touristique du Québec

Longueuil, le 3 mars 2009 - La Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) est heureuse d'annoncer qu'elle a débuté officiellement la classification des résidences de tourisme, centres de vacances, villages d'accueil, auberges de jeunesse et établissements d'enseignement selon une nouvelle échelle de classification de 0 à 5 étoiles. Rappelons que les trois premières catégories étaient auparavant classifiées sur une échelle de 0 à 4 étoiles et les deux autres, sur une échelle de 0 à 3 étoiles.

« Ce changement, qui fait suite à une vaste consultation menée auprès de nombreux exploitants et représentants de l'industrie, facilitera grandement la communication avec le public voyageur », a déclaré M. Michel Rheault, directeur général de la CITQ. Un sondage réalisé en 2005 par le Centre de recherche sur l'opinion publique (CROP) auprès d'utilisateurs d'hébergement touristique a révélé que près de huit répondants sur dix considèrent la cote cinq étoiles comme une norme d'excellence universellement reconnue.

« Des exploitants d'établissements haut de gamme cantonnés à une cote maximale de 4 étoiles nous ont par ailleurs fait valoir leur difficulté à attirer une clientèle à la recherche d'établissements cinq étoiles, a souligné M. Rheault. Il importe donc de s'assurer que nos critères reflètent non seulement les besoins en constante évolution de la clientèle, mais également les importants investissements consentis par les exploitants offrant un produit de luxe respectant des standards internationaux », a conclu ce dernier.

Cette modification majeure au programme de classification, approuvée par le ministre du Tourisme, a également donné lieu à une importante mise à jour des critères de classification des cinq catégories d'établissements concernés par le changement annoncé aujourd'hui. Parmi les principaux ajouts signalons notamment des mesures favorisant le tourisme durable qui feront désormais partie de l'évaluation de ces établissements. Les appareils éconergétiques de climatisation, chauffage et éclairage, les mécanismes économiseurs d'eau et d'énergie et les produits de nettoyage et articles de toilette sont quelques-unes de ces mesures qui comptent pour environ 3 % de l'évaluation.

En 2009, tous les résidences de tourisme, centres de vacances, auberges de jeunesse, établissements d'enseignement et villages d'accueil seront visités par les classificateurs de la CITQ afin d'y appliquer la nouvelle échelle de classification et les nouveaux critères.

- 30 -

Pour renseignement : Claude Cloutier (M^{me})
450 679-3737, poste 228
ccloutier@citq.qc.ca

La Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) est un organisme sans but lucratif qui conçoit et gère des programmes de classification et certification de produits et services pour le compte de clients publics et privés. À ce titre, elle est mandataire du ministre du Tourisme pour la classification de sept catégories d'hébergement touristique visées par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.